



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Jeanne FAINDT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Jean-Pierre BONNETON, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Thierry BACON à Jacques LOMBARD, Marjolijn COURBET à Michelle HANRIOT-COLIN, Dominique VAUCHEY à Yves GIRARD

Absents Excusés : Thierry BACON, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY

Secrétaire de séance : Jacques LOMBARD

Ordre du jour :

- 1) Travaux de voirie chemin des Trois croix : Autorisation au Maire à signer la convention de fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune
- 2) Noël des Aînés : Achat de colis
- 3) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 4) Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme : approbation de la convention avec GBM
- 5) Transfert de crédits
- 6) Mise en place de tickets restaurants pour le personnel communal (information)
- 7) Questions diverses
- 8) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES TROIS CROIX : AUTORISATION AU
MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE
GRAND BESANÇON METROPOLE ET LA COMMUNE**

4189

Monsieur le Maire rappelle que fin novembre/ début décembre 2021, le pôle de loisirs situé dans les anciens locaux de la métallerie OBLIGER ouvrira ses portes.

Dans le même temps, et en face de ce complexe de loisirs, se construira un hôtel de 75 chambres de la chaîne B&B.

Ces 2 projets pour lesquels des autorisations d'urbanisme ont été délivrées par la commune sont desservis par le chemin des Trois croix.

Afin d'adapter cette voirie aux futurs flux (circulation automobile, piétons, clients) et de rendre cet espace sécurisé, il est nécessaire d'entreprendre un certain nombre de travaux afin de requalifier cette chaussée.

Les travaux porteront sur :

- Recalibrage de la rue avec création d'un trottoir mode doux et d'une chaussée de 6 m de large
- Réfection de l'éclairage public
- Gestion des eaux pluviales
- Mise à niveau de la chaussée

La maîtrise d'ouvrage du chantier sera assurée par GBM.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 141 490 € HT et le fonds de concours attribué à cette opération par la commune est d'un montant de 70 745€, soit 50% de l'enveloppe prévisionnelle.

Sans que l'acceptation de cette convention soit un acquiescement au problème général posé par le traitement de la Taxe d'Aménagement, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne l'autorisation de signer la convention aux conditions énumérées ci-dessus, soit l'acceptation d'un fonds de concours par la commune à hauteur de 70 745 €.

En effet ne pas s'engager dans cette voie risquerait de mettre en péril l'ouverture du centre de loisirs porté par des investisseurs à hauteur de 8 millions d'Euros.

L'exposé du Maire entendu, et après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer la convention portant attribution d'un fonds de concours de la commune de Miserey-Salines à Grand Besançon Métropole, pour un montant de 70 745 € et portant sur la phase 1 de la réhabilitation du chemin des Trois Croix.

NOEL DES AINES : ACHAT DE COLIS

4190

Cette année les aînés recevront à nouveau de la part de la commune un colis de Noël composé d'une box gourmande et d'un almanach.

Mme ESTAVOYER présente les différentes offres qui ont été reçues :

- Pour la box gourmande deux devis ont été reçus :

COLRUYT (25480 MISEREY-SALINES) pour un montant de 6372.84 € TTC

DISPRATEL (25480 MISEREY-SALINES) pour un montant de 6582 € TTC

- Pour l'almanach, un devis a été reçu de l'entreprise EDITIONS SUTTON pour un montant de 1980 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise COLRUYT (25480 MISEREY-SALINES) pour un montant de 6372.84 € TTC et le devis de l'entreprise EDITIONS SUTTON (37000 TOURS) pour un montant de 1980 € TTC, soit un total pour le colis de Noël de 8352.84 euros TTC.

Un conseiller municipal intéressé ne prend pas part au vote.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

4191

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient du régime indemnitaire, versé annuellement, avec le salaire du mois de novembre.

Cependant, depuis le 1er janvier 2017, et au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est applicable à certains fonctionnaires de l'État et transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce régime indemnitaire a vocation :

- à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,
- à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement, qui remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et versé annuellement lorsqu'il est mis en œuvre

M. le Maire propose au conseil municipal d'envisager la mise en place du RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, avec pour objectif sa mise en application dans le courant de l'année 2022.

Il s'agira de déterminer le système d'attribution du nouveau régime indemnitaire pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ainsi que pour le complément indemnitaire annuel.

Le Comité technique sera saisi pour avis sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle. Puis, après avis du Comité Technique, une nouvelle délibération instituant le RIFSEEP et ses modalités de mise en application sera prise par le Conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place du RIFSEEP.

<p style="text-align: center;">GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DE LA CONVENTION 4192</p>

Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition,

d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par la commune. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **d'adhérer au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

TRANSFERT DE CREDITS 4193

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

Augmentation sur crédits ouverts : 1 000 euros

* 1 000 euros compte DI 21721-404 Hameau des Acacias

-Diminution sur crédits ouverts : 1 000 euros

* 1 000 euros compte DI 21318-383 Construction atelier municipal

MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (INFORMATION)
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il envisage d'attribuer les titres-restaurant au personnel de la commune.

Il explique qu'un dossier a été préparé et soumis à l'avis du Comité Technique qui se réunira début novembre. A réception de cet avis, une délibération sera prise pour approuver les conditions d'attribution retenues, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

*INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus qu'un parking de covoiturage va être réalisé en face du « Burger-King », sur un terrain situé sur le territoire de la commune. Il informe également que COLRUYT va mettre en place un « drive » prochainement.

En réponse à une question posée par Mme VAUCHEY lors de la séance précédente, relative à l'obtention de cartes de conseiller municipal, M. le Maire indique que la question a été posée à la préfecture et cette dernière a répondu qu'aucune carte ne peut être délivrée à un conseiller municipal, seuls les Maires ou Adjointes peuvent en recevoir.

L'opération Brioche organisée par l'ADAPEI aura lieu en avril 2022, la commande sera passée d'ici la fin du mois d'octobre.

M. JOLY informe les élus qu'une consultation pour la pose de barrières aux Nuelles, suite aux travaux de voirie, a été engagée. Il présente les deux devis qui ont été reçus, à savoir ALBIZZIA pour un montant de 13440 € HT soit 14784 € TTC, et GLOBAL SIGNALISATION pour un montant de 13080 € HT soit 14388 € TTC. Il propose de retenir le devis de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION. Le devis sera approuvé par décision du Maire dans le cadre de sa délégation.

M. le Maire présente le projet de réhabilitation du cimetière, dont la procédure de reprise des tombes débutera le 7 décembre 2021 à 9h au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n°4189 : Travaux de voirie chemin des Trois croix : Autorisation au Maire à signer la convention de fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune

Délibération n°4190 : Noël des Aînés : Achat de colis

Délibération n°4191 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°4192 : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme : approbation de la convention avec GBM

Délibération n°4193 : Transfert de crédits

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	
Denis JOLY	Adjoint	
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Gabriele FERRAO	Adjointe	
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	Pouvoir de Marjolijn COURBET
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Jean-Pierre BONNETON	Conseiller municipal	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	Pouvoir de Thierry BACON
Thierry BACON	Conseiller municipal	Pouvoir à Jacques LOMBARD
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	

Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	Pouvoir à Michelle HANRIOT-COLIN
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	
Yves GIRARD	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Pouvoir à Yves GIRARD
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	